

adopté

le 11 juin 1970.

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

# PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention consulaire signée le 18 mai 1968 entre la République française et la République socialiste de Roumanie.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

## Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention consulaire signée le 18 mai 1968 entre la République française et la République socialiste de Roumanie, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

---

(1) Voir le document annexé au n° 202 (1969-1970), Sénat.

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1024, 1085 et in-8° 216.**

**Sénat : 202 et 267 (1969-1970).**

Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
11 juin 1970.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*